

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

N° VILLE_2024DL052

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : MUTUELLE COMMUNALE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération du conseil municipal, N°VILLE_2024DL035 du 28 mars 2024, approuvant la mise en place d'une mutuelle communale, par la signature d'une convention de partenariat avec Mutualp afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de Corbas d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

CONSIDÉRANT que Mutualp a informé la collectivité de sa décision de fusionner avec la Mutuelle des étudiants de Provence (MEP) afin de bénéficier de synergies opérationnelles et pouvoir continuer à garantir la meilleure qualité de service possible.

Il convient donc d'acter cette fusion avec la MEP dans le cadre d'une nouvelle convention avec la ville de Corbas sur des clauses identiques à la précédente.

Pour mémoire, la collectivité est un acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs. Le candidat retenu contractualisant directement avec les habitants de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 juin 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat et tout document afférant, y compris de potentiels avenants

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,